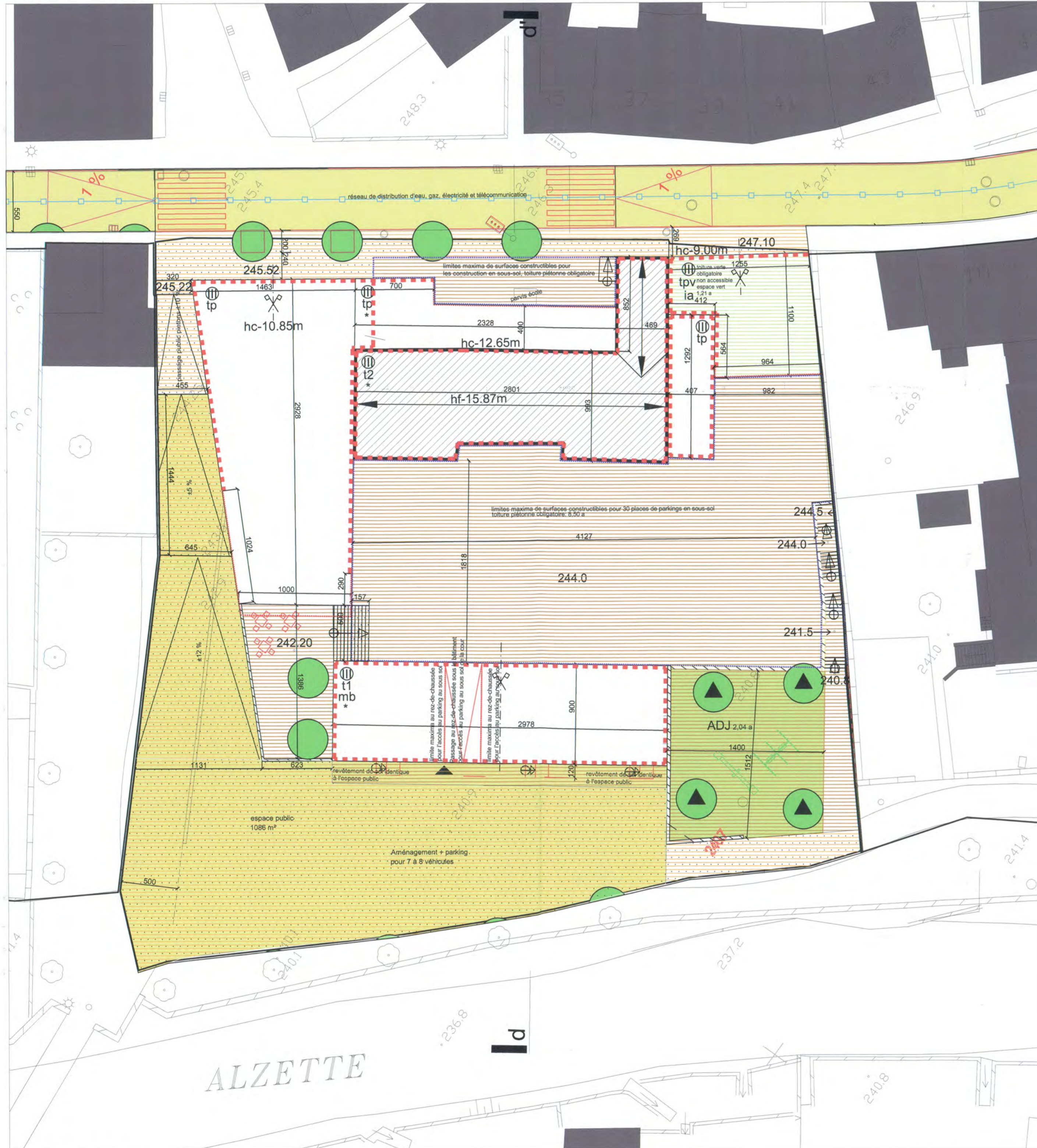


COUPE dd' Ech: 1/250

PAP 4	
ZSPP	III
0,46 ·	1.52
tp/t1/t2	
* Cos hors parking souterrain	

Surface totale du PAP 3724 m<sup>2</sup>  
 Surface à intégrer au domaine public 1110 m<sup>2</sup> (29,8%)  
 Terrain à bâtir net 2614 m<sup>2</sup>  
 Somme des surfaces des différents lots 2614 m<sup>2</sup>  
 Sommes des surfaces construites brutes 3964 m<sup>2</sup>



PAP MECO Ech: 1/250  
 © fond de plan service du cadastre et de la topographie  
 © fond de plan service du géomètre

**Légende**

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol

Zone définie au PAG	HAB-1	II	Nombre d'étages pleins ou Hauteur des constructions
COS	0,4	0,8	CMU
Type et disposition des constructions	mi	X	t2
			Forme des toitures
			Prescriptions supplémentaires

**Zones définies au PAG:**

- HAB-1 Zones d'habitation 1
- ZSPP Zones Secteur Protégé Pfafenthal = SP secteur protégé des vallées de la Pétrusse, de l'Alzette et du promontoire du Rham = Equivalent Zone HAB-2
- HAB-2 Zones d'habitation 2
- ZMC Zones mixtes à caractère central
- ZMU Zones mixtes à caractère urbain
- ZMR Zones mixtes à caractère rural
- ZBEP Zones de bâtiments et d'équipements publics
- ZAE Zones d'activités économiques etc.
- PAP Délimitation du PAP

**Nombre d'étages pleins:**

- II Limite supérieure
- I - II Limite inférieure et supérieure
- Ⓜ Obligatoire

**Hauteur des constructions:**

- hc-x Hauteur à la corniche de x m
- ha-x Hauteur à l'acrotère de x m
- hf-x Hauteur au faite de x m

**Types et dispositions des constructions:**

- oc Constructions en ordre contigu
- onc Constructions en ordre non contigu
- mi Maisons isolées
- mj Maisons jumelées
- mb Maisons en bande
- ia Immeubles-appartements

**Implantation des immeubles:**

- Alignement obligatoire constructions principales
- Limites maxima de surfaces constructibles pour constructions principales
- Alignement obligatoire dépendances
- Limites maxima de surfaces constructibles pour dépendances
- Surfaces à intégrer au domaine public

**Degré de mixité des fonctions:**

- min x% Pourcentage minimal de logements par immeuble
- x% y% Pourcentage minimal et maximal de logements par immeuble
- x% Pourcentage obligatoire de logements par immeuble

**Espaces verts:**

- EVP Espace vert public (affectation spécifié dans la partie écrite du PAP)
- EVp Espace vert privé (affectation spécifié dans la partie écrite du PAP)
- ADJ Aires de jeux

- Plantations existantes
- Plantations projetées
- ▲ Arbres à conserver

**Voies de circulation:**

- Rues
- P Aires de stationnement / emplacements publics
- Chemins piétonniers, 'pistes cyclables'
- Chemins piétonniers, 'pistes cyclables' privés

**Formes des toitures:**

- Orientation du faite
- tp Toiture plate
- tx Toiture à x versants, degré d'inclinaison
- tm Toiture mansardée

- Bâtiments bâtis ou naturels à sauvegarder
- Respect de conditions d'intégration déterminés
- Access carrossable

**Equipements:**

- Conduite d'électricité et poteau d'éclairage public
- Conduite d'alimentation en eau existante
- Collecteur eaux usés existant
- Collecteur eaux pluviales existant
- Bâti existant

Référence: 15465/26C  
 Le présent document appartient à ma décision de ce jour.  
 Luxembourg, le 06/02/08  
 Le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,  
 Jean-Marie HALSDORF

**ste... iz de meyer architectes urbanistes**

8 rue malakoff

24.10.07

1/250

PAP 4 MECO plan et coupe

PROJET

PAP Pfafenthal Ville de Luxembourg

OBJET

PAP 4 MECO plan et coupe

DATE 24.10.07

ECHELLE 1/250

PLAN N° PAP4 01b

MODIFICATIONS

ind.	date	modifications
n		
m		
l		
k		
j		
i		
h		
g		
f		
e		
d		
c		
b	24/10/07	adaptations suivant avis du ministre de l'intérieur du 20.08.2007
a	14/12/06	adaptations parking bd de l'Alzette gabarit MECO

ville de Luxembourg  
 Service de l'urbanisme  
 Centre E Hamilius  
 51, bd royal  
 L-2449 Luxembourg

sta... : PAP  
 réf. : PFNTL 0204  
 architectes : Steinmetz, Bouche, Kungurov  
 nom du fichier : s12 projet/pfntl 0204/6 dessin/3 pro projet/pap4 ecclle/dwg/gap meco 071024.dwg

appartient à l'approbation provisoire du conseil communal du 12 novembre 2007 référence n° 82/2002/23